

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC
LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 16 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets tenue le 16 octobre 2018 à 19 h 30 au Centre d'excellence en formation industrielle à Windsor.

PRÉSENCES

M. Jean-Philippe Bachand, président
M. Robert Bureau
M^{me} Lisette Fréchette
M^{me} Annic Gingras
M. Jean-Claude Gosselin
M. Jérôme Guillot-Hurtubise
M. Réjean Lacroix, vice-président
M. Daniel Lavoie
M. Stéphane Lépine
M. Steve Pelletier
M^{me} Caroline Lacroix, commissaire parent au primaire
M^{me} Hélène Ménard, commissaire parent EHDAA
M^{me} Charlotte Paré, commissaire parent au secondaire

Et Édith Pelletier, directrice générale

Aussi présents :

Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles
Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives
Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines
Josée Roy, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire
Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles
Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire

ABSENCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 30

Le président, Jean-Philippe Bachand, constate le quorum et ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-2018-147 Il est proposé par Annic Gingras, commissaire, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
18 SEPTEMBRE 2018**

CC-2018-148 Il est proposé par Steve Pelletier, commissaire, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS – ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR DU
SECRETARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que les candidats potentiels pour le poste de directeur du secrétariat général et des communications ont été reçus en entrevue le 10 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les tests psychométriques auront lieu au plus tard la semaine du 22 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la prochaine rencontre du conseil des commissaires aura lieu le 27 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que nous devons procéder à l'embauche de cette personne le plus rapidement possible ;

CC-2018-149 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'engagement d'un directeur du secrétariat général et des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ÉTATS FINANCIERS 2017-2018

Francine Bergeron et Claudia Veilleux, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., présentent le rapport de l'auditeur externe et les états financiers au 30 juin 2018.

Daniel Blais, directeur des ressources financières et matérielles, présente des compléments d'information.

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Sommets (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 22 426 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018 ;

CC-2018-150 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 22 426 000 \$, soit institué ;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé ;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre ;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président ;
La directrice générale ;
Le directeur du Service des ressources financières et matérielles ;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le président, Jean-Philippe Bachand, informe que l'Ordre du mérite scolaire sera remis au printemps.

Présence du président à une activité de la Maison des jeunes de Danville. Plusieurs organismes étaient présents. Quelque 400 jeunes ont assisté au spectacle en soirée.

COMMUNICATION DES COMITÉS

Le 24 octobre se tiendra la 1^{re} rencontre du comité de parents.

COMMUNICATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Édith Pelletier, directrice générale, annonce que le lancement des travaux pour la piste d'athlétisme de 8 couloirs a eu lieu le 25 septembre dernier par la traditionnelle pelletée de terre. Les travaux seront complétés après l'hiver. Des arbres seront replantés pour remplacer les arbres matures qui avaient été coupés.

Elle fait aussi le suivi de différents dossiers dont :

Aréna Deux-glaces : Depuis la réponse négative, il n'y a pas eu d'autre rencontre.

École nationale de sécurité : L'évaluation du marché du travail est positive. Lors de la 2^e étape, la firme retenue ira sonder les besoins.

Pôle de développement minier : Une rencontre a eu lieu le 28 septembre. Nous visons deux cartes, celle de traitement des eaux usées et celle du traitement des minerais.

Incendie à Magog aujourd'hui : Il n'y a pas eu de fermeture d'établissement, mais les lignes téléphoniques et informatiques ont fondu. Nous avons fourni des téléphones aux écoles. Tout est revenu à la normale grâce à l'intervention rapide de Cogeco.

Fête de la reconnaissance : La fête de la reconnaissance, sous la forme d'un 5 à 7, a eu lieu jeudi dernier.

Évaluation de la directrice générale : Il faudrait convenir d'une rencontre avec les membres du comité.

AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

AGA : Belle présence d'une vingtaine de parents qui se sont déplacés. La présentation sur la Transition École Vie Adulte donnée par Audrey Bourque a été appréciée.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

CLÔTURE DE LA SÉANCE À 20 H 10

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

CC-2018-151 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le président

La directrice générale